PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°2025-006

OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PBI-2024-007
« Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire de Pré-Bocage »

LE PRESDIENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de service, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de la structure pour effectuer les missions concernant le projet alimentaire territorial (PAT) sur le territoire de Pré-Bocage dont la date limite de remise des offres était le 24/02/2025 (12h00),

Considérant que la commission d'attribution s'est réunie le 04/03/2025 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de TERRALIM, pour un montant de 77 043€HT soit 92 451€TTC

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets…),

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concernes, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard LEGUAY
Date : 18/03/2025
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250318-DEC2025-006-AR
Date de réception préfecture : 18/03/2025